

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE DÉCRET

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DECS	Date	14 mars 2024
Numéro	24.133	Heure	22h02

Auteur-e(-s) : Groupe socialiste

Titre : **Projet de décret soumettant une initiative cantonale urgente à l'Assemblée fédérale pour un système d'asile à dimensions humaines**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 45, alinéa 1, et 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 ;

vu les articles 42, alinéa 3, lettre c, et 61, alinéa 1, lettre a, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

décède :

Article premier Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale la proposition suivante, formulée en termes généraux :

L'Assemblée fédérale est priée de :

1. *Prévoir une meilleure répartition sur le territoire des centres fédéraux d'accueil avec une taille adaptée aux localités dans lesquelles ils se trouvent (centres plus petits respectant la dimension humaine) ;*
2. *Prévoir un net renforcement de l'encadrement et de l'accompagnement social et intégratif des requérant-e-s d'asile, notamment en évitant de couper dans les budgets de l'asile ;*
3. *Prévoir une meilleure gestion des personnes présentant des problèmes sécuritaires, dans et aux abords des centres, et ce notamment par une amélioration de la procédure préalable permettant le renvoi des personnes présentant des comportements problématiques, tant pour les autres requérant-e-s que pour les populations locales, ainsi que par une amélioration du financement fédéral ;*
4. *Renforcer le suivi de la santé, notamment mentale, des requérant-e-s et le prévoir de la manière la plus précoce possible dans la procédure d'asile.*

Art. 2 Le Grand Conseil charge le Conseil d'État de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

Art. 3 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,

Le secrétaire général,

Motivation (facultatif) :

Demande d'urgence : OUI

Auteur-e ou premier-ère signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Romain Dubois

Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Jonathan Gretillat	Margaux Studer	Fabienne Robert-Nicoud
Patricia Sørensen	Marinette Matthey	Ahmed Muratovic

Anne Bramaud du Boucheron	Hugo Clémence	Joëlle Eymann
Matthias Gautschi	Amina Chouiter Djebaili	Josiane Jemmely
Anita Cuenat	Julie Courcier Delafontaine	Garance La Fata
Assamoi Rose Lièvre	Corine Bolay Mercier	Katia Della Pietra
Christian Mermet		